

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA14 26 0160

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (marché Jean-Talon).

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le même jour un second projet de résolution (CA14 26 0160), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

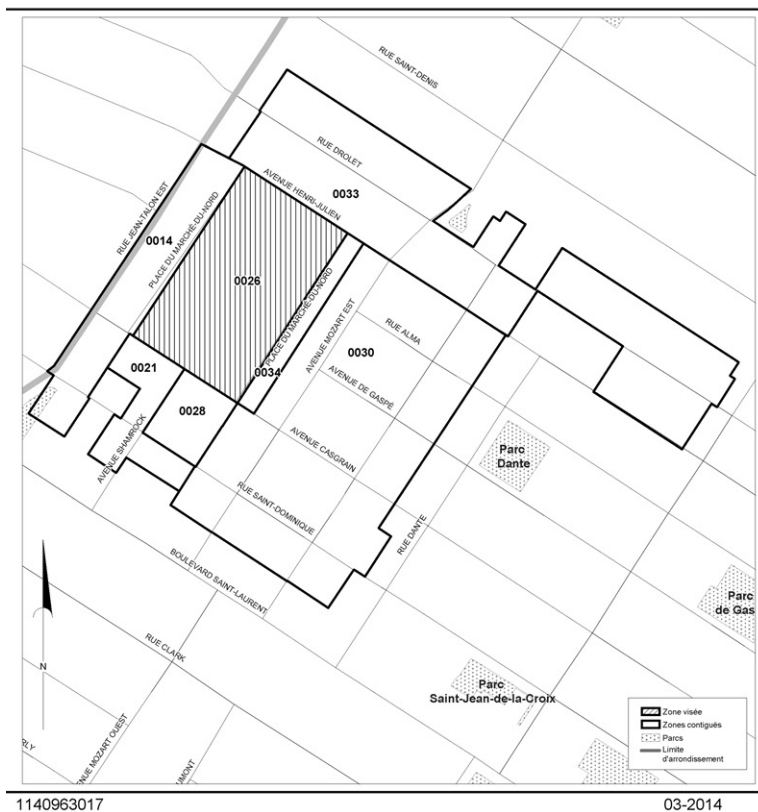
Ce second projet de résolution vise, selon certaines conditions, à autoriser la construction d'un bâtiment situé sur le lot 3 496 471. À ces fins, il serait notamment permis de déroger aux articles 8, 40, 50 à 76, 334, 539, 546, 566 et 591 à 610 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur en mètres et en étages, au taux d'implantation minimum, aux alignements de constructions et marges, à l'empiètement de la marquise sur la chaussée, à la dimension et à la localisation de l'aire de chargement, au nombre maximal d'unités de stationnement ainsi qu'à aux exigences d'aménagement d'une aire de stationnement. Il serait également permis de déroger à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie (RCA-99)*, ainsi qu'à l'article 38 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018)*, qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

Ce second projet de résolution est sujet à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de résolution CA14 26 0160 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de l'ensemble de la zone **0026** et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



Ce plan décrivant la zone **0026** et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 28 mai 2014, 17 h, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce second projet de résolution (CA14 26 0160) est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Donné à Montréal, ce 20 mai 2014

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement